

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian ROLLAND, 1^{er} adjoint en charge des finances et de la prospective financière, en application de l'article L2122-17 du CGCT, le Maire ayant été empêchée.

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORÉNAS, Blandine-Claire BRÉMARD, David BUISSON, Laure Élise FAURE, Émilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Émilie CHALENDARD, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIÈGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Émilie PLANTIER, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à David BUISSON, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BRÉMARD, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORÉNAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LÉOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIÈGE, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Laure Élise FAURE, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Laurent VARÈS qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND.

ABSENTS non représentés : Nathalie NIESON, Chantal ALLONCLE, Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

En prélude à cette séance, Christian Rolland excuse madame le Maire qui ne pourra pas assister à la séance du conseil municipal en raison d'un retard de transport du fait de la grève des trains au départ de Paris. En conséquence de quoi, il informe l'assemblée qu'il présidera la séance en l'absence de madame le Maire.

Puis, le Président de séance soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023. Benjamin MISSUD émet une remarque sur la manière dont sont retranscrits les débats et souhaite que les propos concernant sa question diverse n°3 soient littéralement retranscrits. En ce sens, il demande que le terme « personnelles » soit ajouté à la suite du mot « attaques », précisant que les attaques politiques ont un autre sens. Christian ROLLAND prend acte de sa demande.

Arrivée de Chantal ALLONCLE à 18h34

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

1. PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES – RENOUELEMENT

Ani YAKHINIAN rapporte que par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil municipal a désigné le garage Autoland comme délégataire du service public de mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la commune de Bourg de Péage pour une période d'un an renouvelable expressément quatre fois et a approuvé la convention afférente. Cette délégation arrive à terme en septembre prochain. Par conséquent,

elle précise qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation de service public et d'effectuer les démarches nécessaires pour assurer la continuité dudit service. Au regard de l'estimation du montant de la délégation de service public, elle propose à l'assemblée de recourir à la procédure alléguée afin de renouveler ladite délégation dont elle prend le soin de présenter les modalités d'exécution :

- Agrément du délégataire : seule une entreprise spécialisée susceptible d'assurer de telles prestations et agréée par la Préfecture pourra être délégataire ;
- Caractéristiques principales de la fourrière : capacité d'accueil d'au moins 40 véhicules ;
- Prestations à assurer par le délégataire :
 - Enlever, transférer et garder, sur réquisition écrite de l'autorité municipale compétente, sur tout le territoire de la commune de Bourg de Péage, tous les véhicules désignés par cet acte, et ce, quel que soit leur état et quel que soit le lieu où ils se trouvent, jusqu'à leur restitution à leur propriétaire, leur transfert pour destruction ou leur vente par le Service des Domaines ;
 - Effectuer l'enlèvement d'au plus trois véhicules par intervention dans les délais maximums de 40 minutes pour les véhicules en stationnement interdit ou gênant, et pour les véhicules épaves présentant un danger pour autrui, une heure (01h00) pour les véhicules brûlés, 48h pour les véhicules en stationnement abusif et pour les véhicules épaves ne présentant pas de danger pour autrui, quatre jours pour les véhicules pour lesquels les propriétaires auront signé une déclaration écrite d'abandon ;
 - Avoir au minimum un véhicule d'enlèvement pour intervenir dans les délais impartis ;
 - Ouvrir la fourrière tous les jours ouvrables à minima de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - Effectuer les opérations d'enlèvement, de transport et de garde à ses risques et périls ;
- Conditions financières : la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2021 modifié, barème revalorisé régulièrement en fonction des textes en vigueur. Dans les conditions prévues à l'article R.325-29 du Code de la Route et sur présentation d'une facture détaillée, le délégataire percevra du contrevenant les sommes dues au titre des opérations préalables et/ou de l'enlèvement, et éventuellement des frais de gardiennage, d'expertise, de cession et de destruction des véhicules. Dans l'hypothèse où le contrevenant s'avèrera inconnu, introuvable, insolvable, ou que la procédure serait annulée, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire suivant proposition faite dans l'offre et acceptée par la commune.

En conséquence de quoi, elle propose au conseil municipal de renouveler le principe de la délégation de service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés et gênant la circulation, pour une durée maximale de cinq ans et un montant n'excédant pas le seuil européen fixé en annexe du code de la commande publique, d'approuver le rapport de présentation et la convention à intervenir, joints à la convocation, ainsi que les modalités de la délégation définies ci-dessus.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

2. CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE ORION RELATIVE AUX SOINS ET MESURES D'URGENCE SUR LES ANIMAUX ACCIDENTÉS DE MAÎTRE INCONNU

Chantal ALLONCLE indique que la commune dispose, via une convention entre le refuge des Bérauds et Valence Romans Agglo, d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Il arrive néanmoins que certains animaux soient blessés et nécessitent la réalisation de soins urgents. À ce titre, l'article R211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime indique que le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté et qu'il peut passer à cet effet des conventions avec un cabinet vétérinaire pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié. Prenant en considération, à la fois les intérêts légitimes de la protection et du bien-être animal, les nécessités de l'hygiène publique, les impératifs de la police administrative et la protection des deniers publics, elle propose de conclure avec la clinique vétérinaire ORION une convention relative aux soins et mesures d'urgence sur les animaux blessés de maître inconnu. La présente convention, jointe à la convocation, définit les relations entre la ville et la clinique vétérinaire ORION et notamment les conditions de prise en charge financières des animaux accidentés. Elle propose ainsi au conseil municipal d'accepter les termes de la convention susmentionnée d'une durée d'un an et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et notamment les éventuels avenants.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

3. REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AUPRÈS DU SDED

Conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Françoise PIPIT précise que la commune a délibéré le 26 juin 2020 afin de désigner ses représentants auprès du SDED (Service public Des Energies dans la Drôme), à savoir : Nathalie NIESON et David BUISSON en tant que titulaires et Laure-Élise FAURE et Abdelkrim ABOULAICH en tant que suppléants. Aujourd'hui, elle indique qu'il convient de procéder au remplacement de David BUISSON. Ainsi, elle propose au conseil municipal d'élire à la majorité absolue des suffrages un délégué pour représenter la commune auprès du SDED. En application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3 DS » du 21 février 2022, elle rappelle que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Chantal ALLONCLE sort momentanément de la salle à 18h39 et revient à 18h40

Le Président de séance propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée.

Adoptée à l'unanimité

Puis, il propose la candidature d'Anna PLACE. En l'absence d'autres candidatures, il soumet au vote de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Anna PLACE est élue déléguée auprès du SDED.

4. ADHÉSION DE LA VILLE À L'ACCORD-CADRE RELATIF À DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – CENTRALE D'ACHAT CAIH

Marie-Françoise LIÈGE rapporte que la ville dispose actuellement d'un marché public de services à bons de commande de téléphonie mobile conclu avec la société THYM BUSINESS – SFR - le 21 juin 2021 pour vingt-quatre mois. Ce marché arrivant bientôt à échéance, le service informatique a procédé à l'analyse des besoins futurs. Afin d'assurer la continuité de ce service essentiel au bon fonctionnement de la collectivité, elle propose au conseil municipal d'adhérer à l'accord-cadre relatif à des services de télécommunications et prestations associées proposé par la centrale d'achat CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière). Elle indique que cet accord-cadre est alloté en 10 lots, comme suit :

- Lot 1 : Téléphone fixe « standard » (SFR)
- Lot 2 : Téléphonie fixe « premium » (Orange)
- Lot 3 : Mobilité « standard » (SFR)
- Lot 4 : Mobilité « premium » (Bouygues)
- Lot 5 : Data « standard » (SFR)
- Lot 6 : Data « premium » (Bouygues)
- Lot 7 : SAMU / Pass Sanitaire (Orange)
- Lot 8 : Couverture mobile (Orange)
- Lot 9 : Téléphones et accessoires (SFR)
- Lot 10 : Fibre noire (SFR)

Puis, elle précise que l'adhésion permet de bénéficier de tarifs attractifs et se matérialise par la signature d'une convention qui définit les modalités selon lesquelles CAIH, au titre de sa compétence de centrale d'achat, met à disposition de la ville l'accord-cadre. Elle précise également que le coût annuel de cette adhésion est de 200 € pour la ville de Bourg de Péage (personne morale de -500 agents). L'adhésion de la ville sera effective dès la signature de la convention par les parties. Le service informatique pourra passer commande, directement auprès des titulaires des lots, via l'émission de bons de commande en fonction des besoins de la ville. Enfin, elle explique que les nouveaux forfaits mobiles débiteront à compter du 21 juin 2023 et prendront fin le 03 janvier 2025. En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier et notamment ses éventuels avenants.

Le Président de séance souligne que ce choix sera source d'économies, puis il met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

5. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET À LA MAISON DES ASSOCIATIONS – MDA

Marcel GOUSSÉ explique que suite à la décision de mettre fin à l'externalisation du nettoyage des locaux à la Maison Des Associations au 1^{er} septembre 2022 notamment pour des raisons financières, une solution transitoire a été mise en place en aménageant la planification des tâches de certains agents en activité. Cette solution ne pouvant être pérennisée, et le besoin d'entretien des locaux sus mentionnés étant permanent, il

apparaît nécessaire de créer un poste à temps non complet de 18 heures hebdomadaires. Sachant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services, il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 heures) à compter du 1^{er} avril 2023 accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'entretien des locaux municipaux. Il note que son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade d'adjoint technique, étant ici précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Il demande également à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

6. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Émilie PLANTIER précise que suite au départ en retraite de la responsable de restauration scolaire fin 2022, une solution transitoire a été mise en place en aménageant la planification des tâches de certains agents en activité et en effectuant des changements d'affectation y compris avec des nominations par voie de promotion interne. C'est dans ce cadre qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, étant ici précisé qu'une suppression de poste sera opérée lors d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial. Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services, elle propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire. Elle note que son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade d'adjoint technique, étant ici précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Elle demande également à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

7. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET AU SERVICE BÂTIMENTS

Émilie PLANTIER explique que la régie du service bâtiment est composée entre autres, de deux électriciens. En 2022, les deux électriciens en poste ont quitté la collectivité, l'un par mutation et le second dans le cadre d'une disponibilité pour convenances personnelles. Un recrutement a d'ores et déjà été opéré sur un des postes vacants. Par ailleurs, l'agent en disponibilité a informé la collectivité de son souhait d'être réintégré. Afin de permettre sa réintégration sur un poste correspondant à son grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, étant ici précisé qu'une suppression de poste sera opérée lors d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial. Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services, elle propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'électricien au service bâtiments. Elle note que son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade d'adjoint technique, étant ici précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Elle demande également à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

8. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN DE L'ESPACE FRANCE SERVICES – PERMANENCES

David BUISSON indique que suite au déménagement du CCAS dans le bâtiment de l'Espace France Services situé 88 grande rue Jean Jaurès à Bourg de Péage, il convient de déplacer les permanences effectuées auparavant au CCAS à l'Espace France Services qui bénéficie d'un local pour les accueillir. Pour ce faire, des mises à disposition doivent être conclues entre la ville et les différents partenaires (ACTIOM, CIDFF, le centre de médiation de la Drôme, COALA26, la Maison Départementale de l'Autonomie, la mission locale, et la circonscription de sécurité publique de Romans/Bourg de Péage). Aussi, il explique qu'il convient de délibérer afin de définir précisément les conditions d'utilisation du local pour les bénéficiaires

susmentionnés, à travers une convention de mise à disposition conclue à titre gratuit. Il propose ainsi au conseil municipal d'accepter les termes des conventions de mise à disposition de locaux jointes à la convocation, et d'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers. Il précise que ces conventions seront conclues à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, puis seront renouvelables par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année par période d'un an.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Christian ROLLAND propose au conseil municipal de constater, pour l'exercice 2022, l'identité de valeur du compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier, avec le compte administratif de l'ordonnateur, et d'approuver le compte de gestion.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Christian ROLLAND présente et commente, chapitre après chapitre, le compte administratif 2022 de la ville, projeté sous forme de diaporamas.

Dans un premier temps, le premier adjoint en charge des finances rappelle l'objet du compte administratif avant de constater que les finances sont saines, en ce sens il note que les résultats du compte administratif traduisent une gestion rigoureuse grâce à trois facteurs essentiels qui sont la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des recettes de fonctionnement et le maintien d'un autofinancement équilibré.

Puis il expose :

➤ **S'agissant du fonctionnement**

- Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **9.88 millions d'euros** et enregistrent une hausse de + 1.2 % par rapport à 2021, soit 978€ par habitant, ce qui cette année encore, reste inférieur aux communes de la même strate avec un montant de 1 116 € par habitant. Christian Rolland note que les dépenses sont contenues notamment de par l'engagement d'un plan de sobriété financière. Puis il note que les dépenses de personnel de 6.277 millions € ont augmenté de + 12 % compte-tenu du recrutement direct d'animateurs pour le service périscolaire suite à la fin du marché de mise à disposition de personnel conclu avec ARCHER et de l'augmentation du point d'indice. Puis il relève que les dépenses générales s'élèvent à 2.23 millions d'euros, soit une baisse conséquente de - 21 % liée principalement au recrutement des agents du périscolaire et ce malgré l'augmentation de l'électricité de + 134 700 €. Il met ainsi en exergue le code de bonne conduite et les efforts de chacun pour limiter les impacts de cette crise. Concernant les autres charges à caractère général, correspondant à la contribution versée au SDIS (259 406 €) et aux subventions versées aux associations (244 796 €) et au CCAS (465 000 €), le premier adjoint indique qu'elles restent stables.
- Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **12.605 millions d'euros**, soit une plus-value de + 4.4 % par rapport à 2021. Il détaille la composition des recettes et note la hausse de + 2.2 % des impôts et taxes qui affichent 9.565 millions d'euros. Puis il relève que la hausse de la fiscalité directe est due au dynamisme des bases fiscales, notant une augmentation du produit des taxes foncières (+ 166 580 €, soit 5.903 Millions d'euros), mais aussi de la dotation de solidarité communautaire (284 457 €). Enfin, il relève que la taxe locale sur la publicité extérieure est passée de 7 808 € à 83 150 € en 2022, et ce en application des nouvelles dispositions prises, et salue à ce titre le travail de l'adjointe à l'urbanisme. Concernant les dotations, il indique qu'elles sont en hausse de + 0.9 % et note que la dotation globale de l'Etat - la DGF - enregistre une baisse de - 5.7 % sur l'exercice 2022. En revanche, il relève que la dotation de solidarité urbaine augmente de + 2.1%, soit

477 771 € en 2022, avant d'indiquer que la commune ne perçoit plus la dotation nationale de péréquation depuis 2022. Il poursuit en indiquant que la commune perçoit des participations pour le fonctionnement de l'Espace France Services, à hauteur de 30 000 € de la part de l'Etat et de 15 000 € de la part de VRA. Enfin, il précise que les produits des services d'un montant de 987 668 € enregistrent une augmentation de + 1.6 %, au titre principalement du secteur scolaire et périscolaire.

- Les dépenses étant inférieures aux recettes, la Ville dégage une **capacité d'autofinancement** dont le montant brut s'élève à **2.391 millions d'€**, égale à 19.48 % des recettes réelles de fonctionnement, soit légèrement au-dessus de la moyenne de la strate (15%) ce dont il se félicite pour le financement des investissements à venir.
- Avant de conclure cette section de fonctionnement, Christian ROLLAND met l'accent sur les conséquences financières de cette politique communale de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement par le biais d'un autofinancement de qualité qui permettra de financer les grands projets du mandat tel que la requalification du centre-ville et la construction d'une école en centre-ville. Il précise que la capacité de désendettement est équivalente à 0.7 année, contre 4 années pour les communes de la même strate, et rappelle qu'en l'absence d'un nouvel emprunt, l'encours de dette de la ville au 31 décembre 2022 s'élève à 1 680 743 €, avec une annuité de la dette à 429 981 €, soit 166 € par habitant, contre 816 € par habitant pour les communes de même strate.

➤ **S'agissant de l'investissement,**

Christian ROLLAND précise que l'investissement, qu'il qualifie de standard, est resté fort malgré les crises.

- Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à **3.482 millions d'euros** ce qui correspond à la mise en œuvre d'un investissement engagé afin d'améliorer les infrastructures et la qualité de vie des péageois ; il cite en ce sens le budget alloué à la voirie (1 million €), l'acquisition de l'ITEP (504 944 €), le remplacement des chaudières de 4 bâtiments (523 885 €), le plan arbres (40 960 €).
- Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **1.743 millions d'euros**, dont 258 890 € au titre du fonds de compensation de la TVA, 167 352 € de taxes d'urbanisme, 278 817 de subventions d'équipement et enfin des subventions complémentaires sont en attentes de versement sur 2023 pour 1 037 929 €.

Le premier adjoint en charge des finances explique qu'il convient désormais de procéder à l'adoption dudit compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 (document joint à la convocation), qui se constitue comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ
DÉPENSES (en euros)	10 943 264.98 €
RECETTES (en euros)	12 745 904.88 €

Résultat exercice 2022 : + 1 802 639.90 €

Résultat de clôture 2022 : + 7 108 945.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
DÉPENSES (en euros)	3 107 921.69 €	1 037 928.62 €
RECETTES (en euros)	1 791 678.65 €	916 371,26 €

Résultat exercice 2022 : - 1 316 243.04 €

Résultat de clôture 2022 : + 310 414.04 €

Puis cette délibération est mise au vote.

Adoptée à la majorité absolue (2 contre : BM et CR ; 29 pour)

11. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Christian ROLLAND propose au conseil municipal d'affecter, conformément aux instructions M14 et M57, le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget principal de la commune. Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est libre

d'affectation. Il propose d'affecter ce résultat d'un montant de + 7 108 945,86 € à hauteur de + 2 300 000 € en section d'investissement (article 1068). Le solde de + 4 808 945,86 € est inscrit en report à nouveau en section de fonctionnement (article 002) au budget 2023.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

12. CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°12 « CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT CULTUREL »

Christian ROLLAND rapporte que par délibération en date du 24 septembre 2020, la commune a décidé l'ouverture de l'autorisation de programme concernant l'opération n°12 « Construction d'un équipement culturel » pour un montant global de 5 000 000 €. Il précise que les crédits de paiement ont été réalisés pour un montant total de 14 390,22 €, puis, compte tenu du report du projet, il propose à l'assemblée délibérante de procéder à la clôture de ladite autorisation de programme.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

13. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°13 ET 14

Christian ROLLAND rappelle que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité. Par délibérations en date du 24 septembre 2020 et du 04 avril 2022, la commune a décidé l'ouverture des autorisations de programme concernant les opérations n°13 « Réaménagement du centre-ville » et n°14 « Projet école en centre-ville ». Il propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des autorisations de programme et des crédits de paiements, conformément aux crédits budgétaires alloués par le budget principal afin de prendre en considération l'avancement des opérations d'investissement en cours. Il propose également de modifier le tableau des autorisations de programme et de crédits de paiement qu'il prend le soin de détailler comme suit :

OPÉRATION	Pour mémoire AP votée au BP 2022	AP révisée 2023	Crédits de paiement antérieurs réalisés	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
OP 13 : Réaménagement du centre-ville	5 100 000 €	5 100 000 €	244 541,60 €	2 651 066,94 € Dont 191 066,94 € de restes à réaliser	1 500 000 €	600 000 €	104 391,46 €
OP 14 : Projet école centre-ville	3 200 000 €	10 000 000 €	0 €	2 600 000 €	900 000 €	500 000 €	6 000 000 €

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Christian ROLLAND indique que conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal de voter chaque année les taux des taxes foncières applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité perçu en recettes de la section de fonctionnement. Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation résidence principale comme ressources des collectivités, il note qu'il convient d'adjoindre au taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), le taux départemental transféré aux communes par la réforme, soit 15,51 %, portant ainsi ce taux à 45,51 %. Puis il explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Par conséquent, il propose à l'assemblée délibérante de maintenir pour l'année 2023 les taux tels que votés les années précédentes, comme suit :

- Taxe d'habitation hors résidence principale: 13.62 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 45.51 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 50 %

Benjamin MISSUD s'interroge sur la rédaction de cette délibération qui, selon lui, porte à confusion et laisserait à penser que le taux départemental qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties concernerait uniquement les résidences secondaires. Aussi, il s'interroge sur les modalités d'application de ce taux.

Le Président de séance explique que la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires, puis il précise que la taxe foncière sur les propriétés bâties concerne tant les résidences principales que secondaires.

Puis il met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue (2 contre : BM et CR ; 29 pour)

15. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Christian ROLLAND précise que le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 30 janvier 2023 a souligné les grands axes du budget primitif 2023 avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes. Il rappelle également que le budget de la commune est réputé voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement et par opération d'équipement en section d'investissement, étant ici précisé qu'il est procédé à la reprise des résultats de l'exercice et des restes à réaliser 2022 sur le budget primitif 2023. Optant pour une présentation didactique et transparente, il commente, chapitre après chapitre, le budget primitif 2023 de la ville, projeté sous forme d'un diaporama.

Il indique aux membres du conseil que le budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 27 659 000 €, dont 17 358 000 € en fonctionnement et 10 301 000 € en investissement.

Puis il décrit une section de fonctionnement en légère hausse puisque les dépenses réelles s'élèvent à 12 568 000 euros contre 11 407 200 euros en 2022, soit une augmentation contenue de + 10 % au regard de la crise énergétique et de l'augmentation des fluides et des matières premières et ce grâce aux choix politiques effectués et à une vigilance quotidienne. Proposant à l'assemblée de balayer dans un premier temps ces dépenses par masse budgétaire, le 1er adjoint commence avec celles des charges générales qui s'élèvent à 4 399 450 euros, soit + 27%. Il précise que ces dépenses tiennent compte de l'impact de la facture énergétique estimée à + 637 450 € pour l'électricité et + 401 530 € pour les combustibles. Puis il indique que la ville est d'ores et déjà éligible à l'amortisseur énergétique mis en œuvre par le Gouvernement et reste en attente de précisions pour le filet de sécurité. Il pense que les dépenses ont été établies de manière prudentielle et assure qu'elles permettront de contribuer à l'autofinancement de la commune. Puis il cite les charges de personnel s'établissant à 6 617 430 d'euros, soit 52.7% des dépenses réelles de fonctionnement, masse qui est en augmentation de + 4.1 % par rapport à l'exercice 2022 au regard de l'évolution normale du glissement vieillissement technicité, des recrutements en cours et de l'augmentation du point d'indice sur une année pleine. Il poursuit avec le socle de dépenses « autres charges de gestion courantes » d'un montant de 1 475 134 d'euros, en baisse de - 2.4%, soit - 36 768 €. Il précise que ces charges prennent en compte les subventions versées aux associations pour un montant de 287 380 € - enveloppe permettant de maintenir le soutien au secteur associatif - différentes contributions aux organismes de regroupement pour 124 000 € et la contribution au SDIS (269 700€). Enfin, il conclut sur le socle de dépenses « charges exceptionnelles » qui s'élèvent à 20 000€ et aux charges financières constituées des intérêts d'emprunt pour un montant de 47 810 €.

Il détaille ensuite ces mêmes dépenses de fonctionnement par le biais d'une approche par politiques publiques, mettant en exergue le large domaine d'intervention de la ville. Il en ressort que le premier pôle de dépenses s'inscrit dans le cadre de la politique relative au cadre de vie (6 323 511 d'euros, soit 50%), suivi de l'éducation à hauteur de 3 213 091 d'euros, soit 25%, et de la cohésion sociale à hauteur de 2 016 706 d'euros soit 16%. Il poursuit en indiquant que le domaine du sport, de la culture et de la vie associative représente pour sa part 966 882 € des dépenses de fonctionnement, soit 8%, et celles liées à la dette et à son financement représentent seulement 47 810€, soit environ 1%, notant que la ville est peu endettée.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, Christian ROLLAND expose qu'elles s'établissent à 12 384 054 euros et note qu'elles conservent un certain dynamisme sans augmentation des taux des impôts dit ménage. Il précise qu'elles se décomposent en deux grands socles, à savoir en premier lieu la

fiscalité directe (impôts ménage), représentant 6 millions d'euros, soit 50% des recettes réelles totales dans l'attente de la notification des chiffres définitifs par les services de l'État, et la fiscalité dite indirecte (dotations et compensation) pour un montant de 5.387 millions d'euros, soit 44% des recettes réelles. Il précise que l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo s'établit pour 2023 à 2 605 510 d'euros, soit 21% des recettes. Puis, il détaille ensuite les autres recettes de fonctionnement de la fiscalité indirecte avec les droits de mutation et la taxe sur l'électricité (699 330€, soit 5.6% des recettes) ; la dotation globale estimée à 814 000 € en baisse de 4,5% ; les recettes des services représentent 666 530 €, soit environ 5% des recettes ; enfin, les autres recettes sont composées notamment des produits de gestion courante (51 300 €) et des atténuations de charges (77 000€). Il précise que la commune ne perçoit plus la dotation nationale de péréquation.

Christian ROLLAND note qu'il ressort du budget des recettes d'investissement à hauteur de 5.3 millions d'euros, soit un montant supérieur aux dépenses, permettant ainsi de dégager un autofinancement à hauteur de 4 625 000€. Il poursuit en détaillant les diverses recettes telles que le fonds de compensation de TVA pour 387 000 €, la taxe d'aménagement pour 140 000 €, des subventions d'investissement pour 1 164 929 €, des cessions d'actifs pour 260 000 €, des opérations pour compte de tiers pour 798 657 €, un report de résultat d'investissement excédentaire pour 310 414 € et un excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 300 000 €.

Le 1er adjoint commente ensuite les dépenses d'investissement, dont le remboursement du capital de la dette pour 382 000 € et 8 805 343 d'euros de dépenses d'équipement (immobilisations incorporelles pour les frais d'études et logiciels, subventions d'équipement pour les opérations façades, immobilisations corporelles, travaux en cours dont 1 million d'euros pour la voirie et les opérations relatives à l'aménagement du centre-ville et au projet d'école en centre-ville qui sont une des priorités de la municipalité).

Puis il cite les programmes clés suivants :

- Les travaux de voirie dont l'enveloppe est maintenue à 1 million d'euros ;
- L'extension de l'école Pagnol pour 522 000 € ;
- L'aménagement du centre-ville à hauteur de 2 651 067 € en 2023 (opération n°13) ;
- Ouverture de l'autorisation de programme du projet école en centre-ville à hauteur de 10 millions d'euros (opération n°14).

Pour conclure cette présentation générale, Christian ROLLAND qualifie ce budget d'efficacité au regard du contexte particulièrement difficile dans lequel le budget primitif 2023 de la commune a été construit, en ce sens il cite la guerre en Ukraine, la crise énergétique et la hausse des matières premières ainsi que l'obligation de présenter un budget en équilibre et la nécessité qu'il soit adaptable et réactif. Puis, il indique que le plan de sobriété budgétaire a été reconduit en 2023 afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Notant que l'autofinancement est préservé, il affirme néanmoins qu'il convient de ne pas oublier les deux opérations d'investissement à venir, à savoir la requalification du centre-ville pour 5.1 millions d'euros et l'école en centre-ville pour 10 millions d'euros, indiquant que le recours à l'emprunt sera nécessaire. Confiant pour l'avenir, il affirme que ce budget permettra de réaliser les investissements structurants du mandat, sans augmentation des taux communaux et tout en préservant le pouvoir d'achat des péageois.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue (2 contre : BM et CR ; 29 pour)

SPORT CULTURE JEUNESSE ÉDUCATION

16. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE CAMPUS SPORTIFS FEMININS

Frédéric MORÉNAS explique qu'afin de promouvoir la pratique sportive féminine, la ville de Bourg de péage souhaite poursuivre son partenariat avec l'association péageoise UGAP Basket et l'association TRAINING BASKETBALL CELINE DUMERC en vue de l'organisation de camps sportifs féminins comme le « Camp Céline DUMERC – No limit », activité Basket, et le camp « Estelle NZE MINKO-Les Intrépides » activité Hand. À destination de jeunes joueuses, il précise que ces camps animés par des joueuses de renommée nationale voire internationale, leur permettront de se familiariser aux exigences du haut niveau et à l'apprentissage des techniques spécifiques. Afin de soutenir l'organisation de ces événements, la ville souhaite mettre à disposition des co-organisateurs différents équipements sportifs municipaux. Aussi, il propose au conseil

municipal d'approuver les termes de la convention d'une durée de trois ans jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents ou éventuels avenants y afférents.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

17. CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Blandine-Claire BRÉMARD rapporte que les associations Harmonie Sainte-Cécile et l'Association Régionale Pour l'Éveil aux Musiques Actuelles (ARPEMA) sont bénéficiaires de subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €. Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, elle précise qu'il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et ces associations dont les données essentielles seront accessibles sous forme électronique sur le site de la ville. Dans ce cadre, elle propose au conseil municipal d'accepter les termes des conventions valables pour l'année 2023 et prévoyant également la mise à disposition de locaux, jointes à la convocation, d'autoriser Madame le Maire à les signer et à verser, selon les conditions indiquées dans chacune des conventions, les subventions suivantes :

- 42 343 € pour l'Harmonie Sainte-Cécile,
- 24 000 € pour ARPEMA.

Benjamin MISSUD sort momentanément de la salle à 19h19 et revient à 19h20

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants
(Ani YAKHINIAN ne prend pas part au vote)

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE À DES ASSOCIATIONS

Abdelkrim ABOULAICH précise que plusieurs associations ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives. Compte tenu que ces activités revêtent un intérêt communal et général, il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes, d'accepter le montant et d'autoriser Madame le Maire à verser :

- 21 000 € à l'association Amicale Laïque de Bourg de Péage pour participer au soutien de l'association au titre de l'accueil de loisirs, des temps extra scolaires, des mercredis et de l'activité pause cartable,
- 2 000 € à l'association ESCAPADE CLUB RP pour participer à l'achat de matériel spécifique et adapté à la pratique de l'escalade,
- 1 500 € à l'association AVIRON ROMANAIS PEAGEOIS pour participer à ses actions de communication,
- 1 000 € à l'association VELO SPRINT RP pour participer à l'organisation de sa course « Grand prix de Bourg de Péage » en date du 12 mars 2023,
- 500 € à l'association RUGBY CLUB RP pour participer à l'organisation du Challenge Gérard Kara en date du 4 février 2023.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE ZB N°381 ALLÉE DU LANGUEDOC

Laure Élise FAURE indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser un compteur et le relier en souterrain au réseau électrique existant sur la parcelle section ZB n°381 appartenant au domaine privé de la commune, située allée du Languedoc à Bourg de Péage. Pour ce faire, elle explique qu'il convient d'établir une convention de servitude afin de passer en souterrain le branchement électrique et l'installation d'un coffret et ses accessoires, entre la ville de Bourg de Péage et ENEDIS. Cette convention fixe les modalités techniques, financières et administratives relatives à cette servitude, conclue à titre gratuit. En conséquence, elle propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

20. CONVENTIONS AVEC L'ÉTAT RELATIVES À L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE SIRÈNE D'ALERTE RACCORDÉE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) ET À LA CESSION À LA COMMUNE DE LA SIRÈNE D'ALERTE ACTUELLE

Henri GERMAIN rapporte que dans le cadre de la protection des populations vis-à-vis des risques majeurs, qui est un objectif prioritaire de l'action gouvernementale, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise de la préfecture met en place des sirènes d'alerte raccordées sur leur nouveau réseau d'alerte plus performant appelé « système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ». La commune de Bourg de Péage étant soumise au risque d'inondation à cinétique rapide aux abords du ruisseau du Charlieu, la préfecture propose d'installer ce type de sirène sur un bâtiment public proche du risque. En concertation avec la préfecture, la localisation de la sirène est établie en toiture de la Maison des Associations (MDA). Par ailleurs, afin d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur la plus grande couverture possible de son territoire, il note qu'il convient pour la commune de conserver et maintenir en fonctionnement la sirène d'alerte actuelle, située sur l'école République Jean Moulin. Celle-ci est constitutive de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État. Elle est fonctionnelle et à déclenchement manuel, mais ne pourra pas être raccordée au nouveau système SAIP. Pour ce faire, il précise qu'il convient d'établir :

- Une convention portant sur l'installation d'une nouvelle sirène intégrée au dispositif du SAIP, entre la ville et l'État,
- Une convention portant sur la cession à l'amiable, de la sirène actuelle du RNA, entre la ville et l'État.

La convention relative à l'installation d'une nouvelle sirène (en toiture de la MDA) fixe les obligations de chacune des parties dans le cadre de cette installation et raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations. La convention relative à la cession à l'amiable à la commune de la sirène du RNA (située sur l'école République Jean Moulin) fixe les modalités de cette cession. En conséquence, il propose au conseil municipal d'approuver les projets de conventions et ses annexes et d'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

21. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC LE TENNIS CLUB DE BOURG DE PÉAGE – PARCELLE AE 915

Frédéric MORÉNAS indique qu'afin de permettre à l'association le Tennis Club de Bourg de Péage, dont le siège est situé Avenue de la 1^{ère} Armée - complexe sportif Jean Bouin, de poursuivre ses ambitions sportives et son évolution, il apparaît indispensable à l'association de disposer et de proposer des terrains de padel répondant aux attentes et aux besoins de ses 400 adhérents. Ladite association demande donc à la commune de l'autoriser à réaliser la construction de deux terrains de padel. Pour ce faire, il précise qu'il convient de mettre à disposition de ladite association la parcelle AE 915 d'une surface de 550 m² via une convention d'occupation temporaire du domaine public, dont le projet est joint à la convocation. Cette mise à disposition constitutive de droits réels revêt un intérêt général pour la ville dans la mesure où la dynamique de l'association de Tennis contribue fortement à promouvoir le sport et ses valeurs sur le territoire communal. Par ailleurs, eu égard aux caractéristiques particulières du complexe tennistique Jean Bouin (notamment techniques et physiques avec des terrains de padel qui seront enclavés au sein du complexe tennistique Jean Bouin), à la spécificité de son affectation principale pour la pratique associative du Tennis et du padel, sans possibilité pour l'occupant de diversifier les activités proposées, il explique que l'organisation d'une procédure de sélection préalable en application des dispositions de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques n'est pas applicable. Compte tenu des investissements à réaliser par l'association estimés à hauteur de 164 000€ TTC, le service des domaines, dans son avis du 25 janvier 2023, a fixé une redevance nulle ; l'association prendra ainsi en charge le coût des investissements, l'entretien ainsi que les impôts et taxes de toute nature sur cette parcelle. Il propose ainsi au conseil municipal d'accepter les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 15 ans et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et notamment les éventuels avenants.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants
(Julien COFFIN ne prend pas part au vote)

22. DÉNOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT L'ESKARPIN

Jean-Félix PUPEL rapporte que la première phase des travaux de viabilisation du lotissement « L'Eskarpin », situé sur l'ancienne usine Kélian quartier des Tordières, a été réalisée et les premières maisons sont en travaux suite à l'attribution des permis de construire. Le lotissement a la particularité de se situer sur les communes de Chatuzange le Goubet et de Bourg de Péage et sera desservi par 4 voies distinctes. Il précise que le nouveau quartier a déjà fait l'objet d'une dénomination sur les voies situées sur la commune de Chatuzange le Goubet : « avenue Stéphane Kélian » et « rue du Cuir Tressé », avec une numérotation métrée. Ces deux voies étant en continuité sur le territoire de Bourg de Péage, il propose à l'assemblée de poursuivre la dénomination et numérotation telle qu'elle a été établie par la commune limitrophe. Pour les deux voies restantes, il propose à l'assemblée de dénommer la voie donnant sur la rue Itzhak Rabin « rue Robert Rouchon » et la voie interne au lotissement « rue des Tresseuses », en lien avec l'histoire du site. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique, il propose à l'assemblée d'attribuer les noms avenue Stéphane Kélian, rue du Cuir Tressé, rue Robert Rouchon et rue des Tresseuses, tels qu'identifiés au plan annexé à la convocation, aux voies du lotissement « L'Eskarpin » et d'autoriser Madame le Maire à signer et prendre tout acte nécessaire à la mise en place de cette nouvelle dénomination.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

23. CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE

Anna PLACE indique qu'après concertation et réalisation des études, la ville va réaliser les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville, et ce pour embellir le cadre de vie, développer l'attractivité commerciale, renforcer les mobilités douces et apaiser la circulation. Dans ce cadre, la commune a entrepris avec Valence Romans Agglo une démarche qualité afin de gérer durablement la question des eaux pluviales et limiter les rejets dans le réseau existant. Ainsi, elle explique que le projet de centre-ville va permettre de gérer près de 55% des eaux pluviales du secteur en les infiltrant directement et naturellement sur site, y compris ce qui relève des toitures des propriétés privées jouxtant le secteur d'intervention. Cette gestion intelligente des eaux pluviales permet d'éviter les ruissellements, limite les risques d'inondation, désengorge la station d'épuration, favorise l'infiltration des eaux pluviales pour recharger les nappes phréatiques et contribue à réintroduire la biodiversité dans les sols. De plus, elle relève que les massifs plantés, puits d'infiltration et matériaux perméables mis en œuvre pour la réalisation de ces travaux amélioreront la qualité du cadre de vie urbain en créant un effet de fraîcheur sur les espaces aménagés. Cette gestion durable des eaux pluviales nécessite une coordination entre ce qui relève de la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération et de la commune. Parallèlement, Valence Romans Agglo mènera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la rénovation complète du réseau d'assainissement des eaux usées et la création d'un nouveau collecteur d'eaux pluviales sur la Grande Rue Jean Jaurès. Aussi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, elle précise que les deux parties décident de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la commune. La convention, jointe à la convocation, désigne la ville comme maître d'ouvrage unique, précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage, définit les obligations respectives des parties et arrête les modalités de financement des travaux à réaliser. La ville émettra des titres de recettes afin que Valence Romans Agglo rembourse les factures concernant les travaux relevant de sa compétence. De ce fait, elle propose à l'assemblée de désigner la ville comme maître d'ouvrage délégué concernant la gestion des eaux pluviales, d'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et ses avenants éventuels puis d'approuver son plan de financement dont le montant prévisionnel s'établit à 228 000 € TTC à charge de Valence Romans Agglo ainsi que son éventuel dépassement, sachant que la part intercommunale sera fixée précisément lorsque le décompte général et définitif sera connu.

Benjamin MISSUD fait part de ses interrogations quant aux travaux d'assainissement dans la première portion de la Grand'Rue Jean Jaurès, entre la place Doumer et la place Neuve. Il s'étonne notamment que les travaux prévus en juin 2023 portent sur l'assainissement et la reprise des réseaux, notant que ces derniers ont été refaits en 1999 pour 6 millions de francs, en ce sens il cite le « BdP infos » de l'époque et indique que dans ce secteur les propriétés privées bénéficient d'un regard pour les eaux usées et d'un regard pour les eaux pluviales, ainsi que des équipements d'alimentation en eau potable. C'est pourquoi il s'étonne de la réalisation de tels travaux dans ce secteur à peine 22 ans après, estimant que ce type d'équipement a une

durée de vie d'environ 50 ans. Considérant que la gestion est incohérente et que les deniers publics sont mal dépensés, il pense que d'autres secteurs seraient à privilégier comme celui entre la place Neuve et la poste.

Laure Élise FAURE explique que les travaux réalisés il y a bientôt 30 ans ne comportaient pas de collecteur séparé entre les eaux de pluie et les eaux usées. Aussi, au regard de la réglementation actuelle, elle précise que Valence Romans Agglo a l'obligation de créer des réseaux distincts lors de travaux de réfection de voirie. Pour conclure, elle affirme que les travaux d'assainissement prévus sur l'ensemble du périmètre de l'opération de requalification du centre-ville sont nécessaires et permettront d'avoir des équipements conformes aux normes en vigueur.

Suite à quoi Benjamin MISSUD souhaite comprendre le dispositif actuellement en place. Il demande donc confirmation de l'absence de traitement des eaux usées et des eaux pluviales malgré la présence de deux regards distincts. S'interrogeant également sur les travaux réalisés de 2001 à 2003, il pense que les changements de normes ne doivent pas engendrer une reprise systématique des réseaux tous les dix ans.

Anna PLACE rappelle que les normes sont édictées par le Gouvernement et non par la commune de Bourg de Péage. Puis, mettant en exergue l'évolution de la réglementation environnementale ces 30 dernières années, elle précise que la commune se doit d'appliquer les normes en vigueur lorsqu'elle engage des travaux, à l'instar de ce qui est prévu dans le cadre du projet de requalification du centre-ville. En qualité d'ajointe en charge de de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, elle affirme que ledit projet permettra une meilleure préservation de l'environnement ainsi qu'un meilleur traitement des eaux.

Benjamin MISSUD rétorque que les équipements ont 24 ans et non 30.

Le Président de séance met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉCISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du même code.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose à l'assemblée de passer aux questions diverses et cède la parole au conseiller de l'opposition.

QUESTION N°1

Concernant sa première question, Benjamin MISSUD s'interroge sur l'absence de vote spécifique concernant le projet de réaménagement du centre-ville en conseil municipal, indiquant que d'autres villes, qui ont des projets similaires, soumettent leur projet au vote du conseil municipal. Alors que les travaux doivent commencer dans 2 mois, il se dit surpris, en qualité de conseiller municipal, de ne pas avoir eu à se prononcer sur le sujet dans sa globalité.

Anna PLACE rappelle que depuis le début de ce mandat, le conseil municipal n'a eu de cesse d'être consulté, en ce sens elle prend le soin de citer les différents points inscrits à l'ordre du jour, qui ont été traités au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- ✓ Le 25 juin 2020 : sur l'intégration de l'opération de revitalisation du territoire qui détaille le plan d'action de la commune ;
- ✓ 24 septembre 2020 : sur l'aspect financier avec la création de l'APCP du projet de réaménagement du centre-ville ;
- ✓ Le 18 décembre 2020 : point sur le volet habitat avec la signature d'une convention avec Action Logement ;
- ✓ Le 05 février 2021 : sur le renouvellement de l'aide à l'implantation commerciale où il est fait état de l'avancée du projet d'aménagement avec le recrutement du maître d'œuvre ;
- ✓ Le 08 février 2022 : point sur le commerce avec l'institution d'un droit de préemption commercial ;
- ✓ Le 27 juin 2022 : sur l'établissement du périmètre du projet et du diagnostic d'archéologie préventif ;

- ✓ Le 27 juin 2022 : point sur la concertation ainsi que sur le permis d'aménager. Anna PLACE précise que cette délibération permettait d'avoir un échange et un vote sur la globalité du projet et note que Benjamin MISSUD a consulté ledit permis ;
- ✓ Le 15 décembre 2022 : point sur l'accessibilité du projet notamment en ce qui concerne les immeubles privés ;
- ✓ Le 30 janvier 2023 : point sur les objectifs du projet en termes d'éclairage public ;
- ✓ Le 30 janvier 2023 : point sur les objectifs en termes de mobilités douces (itinéraires cyclables) ;
- ✓ Au présent conseil : point sur les objectifs du projet en terme de gestion des eaux pluviales.

En outre, Anna PLACE rapporte que le projet a également été partagé en commission urbanisme et travaux en amont des conseils municipaux, notant que Benjamin MISSUD est membre de ladite commission.

Indiquant que le conseiller de l'opposition s'est largement exprimé sur le projet de requalification du centre-ville en séance, que ce soit le 08 février 2022, le 04 avril 2022, le 27 juin 2022 ou encore lors du débat d'orientation budgétaire en janvier ou via ses questions orales, elle estime que Benjamin MISSUD, en qualité de conseiller municipal, a eu accès aux tenants et aboutissants du projet, sans compter le fait que le permis d'aménager lui a également été communiqué.

En tant que citoyen, elle précise que Benjamin MISSUD a eu accès à la large concertation organisée avec plus de 7 temps de concertation – réunions publiques, rencontres sur site – avant de rappeler que la troisième permanence mensuelle s'est tenue samedi dernier en présence de Laure Élise FAURE et d'elle-même. Elle insiste sur le fait que cette permanence libre permet aux citoyens, usagers, riverains et commerçants de se renseigner sur le projet et d'échanger de manière constructive sur le projet.

De surcroît, elle souligne la communication réalisée dans le Bourg de Péage Magazine qui touche tous les habitants, magazine dans lequel elle constate que le conseiller de l'opposition s'est exprimé quatre fois sur le sujet. Pour conclure, elle estime que le conseiller a été largement informé.

Benjamin MISSUD regrette la communication politique choisie qui a conduit à présenter le projet par volet et non dans sa globalité lors d'une séance du conseil municipal, ne permettant ainsi pas de confronter les points de vue. Revenant sur les réunions avec les commerçants mises en exergue par Anna PLACE, Benjamin MISSUD note que la presse et les élus de l'opposition ne sont jamais conviés et pense que les personnes sont triées sur le volet lorsque les sujets dérangent. Il pense que la municipalité maîtrise la communication à son avantage en informant toujours dans un second temps l'opposition et estime que le conseil municipal doit être le lieu privilégié pour les échanges, et ce dans le respect des institutions municipales.

Anna PLACE souligne qu'un vote global a eu lieu pour le permis d'aménager du projet. Après avoir noté un certain attrait du conseiller de l'opposition pour le conseil municipal en raison de son caractère public, Anna PLACE rappelle que la commission urbanisme est également propice aux échanges et aux débats ; à ce titre, elle indique que le projet de requalification du centre-ville a été présenté à plusieurs reprises et note que Benjamin MISSUD a été absent un certain nombre de fois. Suite à quoi elle réfute les propos du conseiller l'opposition et l'invite à participer à la prochaine permanence centre-ville, et ce afin de pouvoir constater que les personnes ne sont en aucun cas triées sur le volet.

Benjamin MISSUD accepte avec plaisir cette invitation et précise que les personnes viennent volontairement en permanence et ne sont donc pas triées sur le volet à contrario de certaines réunions publiques. Puis, il tient à faire remarquer que l'heure de la commission urbanisme, qui se tient à 12h30, n'est pas convenable, indiquant préférer déjeuner.

Christian ROLLAND déclare que chacun a ses priorités.

Anna PLACE estime au contraire que l'heure du déjeuner permet aux commerçants et salariés, membres de la commission urbanisme, de se rendre plus facilement disponible qu'en journée.

QUESTION N°2

Concernant sa deuxième question, Benjamin MISSUD demande si une étude d'impact a été réalisée sur les conséquences de la suppression des 140 places de stationnement dans les secteurs de la Grand'Rue et de la place Delay d'Agier, notamment sur les rues adjacentes à la Grand' Rue Jean Jaurès et à la place Delay d'Agier, citant en ce sens la rue et place de l'église, place Doumer, Andrevon, rue d'Estienne d'Orves, Marx Dormoy, Henri Durand, Gabriel Péri, de Dunkerque, des Diables Bleus. Suite à quoi, il demande communication de ladite étude.

Laure Élise FAURE rapporte que le projet n'est pas soumis à étude d'impact au titre du Code de l'Environnement. Néanmoins, elle souligne que la ville s'est entourée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le groupement « Agir en ville » et d'une maîtrise d'œuvre urbaine, le groupement « Big Bang », pour l'accompagner dans ses décisions. En conséquence de quoi, elle indique que l'assistant à maîtrise d'ouvrage

a notamment effectué une analyse des mobilités à l'échelle du territoire et à l'échelle du centre-ville, analyse qui a fait ressortir que le périmètre commerçant comprend 12.5 places de stationnement par commerces, largement supérieur au ratio moyen observé de 5 places par commerces.

Elle poursuit en expliquant que pour conforter ces analyses, la commune a confié une étude de stationnement à VRD en novembre 2020. VRD a ainsi fait appel à un prestataire extérieur pour étayer son étude et effectuer des comptages objectifs. Elle précise que les comptages ont été réalisés à 6h, 11h, 15h et 19h afin de déterminer l'occupation des stationnements sur un périmètre de près de 1200 places. Puis, elle note que le constat est positif puisqu'à toute heure de la journée il y aurait toujours 260 places disponibles sur les rues adjacentes et parkings de proximité. Estimant que l'enjeu n'est plus le nombre de places de parkings physiques mais bien l'offre de stationnement, elle indique que le choix a été fait, notamment pour les commerçants et avec eux, de mieux régler les horaires de stationnements en journée et d'en assurer un contrôle strict et ce afin de permettre une meilleure rotation. En ce sens, elle signale qu'une place gratuite non réglementée, c'est une à deux voitures en moyenne par jour, contre six à huit voitures par place et par jour pour une place réglementée et contrôlée. Afin d'étayer ses propos, elle fait part à l'assemblée du retour d'expérience positif dans la Grand'Rue Jean Jaurès où une borne minute – arrêt 30 minutes - a été installée au niveau du caviste « Passion des vins », permettant ainsi une rotation du stationnement devant les commerces, après avoir mis en exergue la satisfaction des commerçants.

Enfin s'agissant des riverains, elle assure que la municipalité a anticipé en créant 160 places de stationnement sur des parkings de proximité. De surcroît, elle note qu'une offre pour le stationnement résidentiel sera mise en place dès le mois de juin 2023.

Benjamin MISSUD prend note de la réponse apportée et de l'absence d'étude d'impact à communiquer.

QUESTION N°3

Concernant sa troisième question, Benjamin MISSUD constate que le projet prévoit la suppression du jardin du Renaissance, bien que datant seulement des années 1980, avant de noter que les bancs ont été récemment rénovés. Il relève que la municipalité envisage également de supprimer la fontaine. Considérant que les fontaines sont un point marquant de l'urbanisme d'une ville et de son attrait, il s'interroge sur les raisons ayant conduit la majorité à ne pas prévoir de fontaines dans le projet. En circuit fermé, il estime que la question des économies d'eau ne se pose pas. Afin de supprimer la fontaine du Renaissance qui est une œuvre d'art contemporaine, il demande si la commune a obtenu l'accord de l'artiste ou de ses ayants-droit.

Sur la suppression du jardin, Anna PLACE explique que le projet prévoit un nouvel aménagement des jardins devant le bâtiment Renaissance, avec la réalisation d'un jardin d'agrément côté poste et la mise en accessibilité de la résidence et des commerces dans un espace paysager améliorant la visibilité des commerces difficiles d'accès actuellement. Après avoir relevé la différence d'appréciation entre le conseiller de l'opposition et la majorité quant à la notion d'ancienneté, elle précise que la place Renaissance a plus de 40 ans et n'est plus adaptée aux usages (déconnectés des axes de circulation, faible usage, dalles imperméables). Puis elle indique que les travaux de rénovation des bancs ont été réalisés en régie par les agents municipaux et consistent uniquement à changer les lattes abîmées.

Sur l'accord de l'artiste ou de ses ayants-droits pour la suppression de la fontaine, Anna PLACE rappelle que la fontaine Renaissance a été installée dans les années 1980, comme élément d'organisation de la voirie, et n'a pas été commandée auprès d'un artiste. Suite à quoi, elle précise que le droit moral d'une œuvre s'attache aux fontaines uniquement si celle-ci a été créée par un artiste. En l'espèce, elle informe que la fontaine a été commandée auprès d'une société locale de ferronnerie et par conséquent qu'elle appartient à la catégorie juridique du mobilier urbain et non d'une œuvre d'art, nonobstant son esthétisme.

Sur le choix de ne pas réinstaller de fontaines, l'adjointe en charge de l'urbanisme présente les trois éléments qui ont guidé la commune dans ce choix, à savoir :

- La question primordiale de l'eau : en ce sens elle constate que le choix du circuit fermé ne résout pas toutes les problématiques puisqu'en hiver la fontaine doit être mise hors service pour éviter le gel avec remise en eau après l'hivernage, et en été, le vent et les fortes chaleurs conduisent à une évaporation qui rend inéluctable la remise en eau ;
- La question budgétaire : elle note qu'une fontaine implique un coût d'investissement important et un budget de fonctionnement non négligeable pour la maintenance, le nettoyage et l'hivernage, en ce sens elle pense que l'exemple de la fontaine de la Place Doumer qui a dû être transformé en fontaine sèche est criant ;
- La question des normes : elle précise que les fontaines publiques doivent se soumettre au Code de la Santé publique, qui impose des principes sanitaires stricts ainsi qu'à d'autres réglementations répondant à l'injonction de sécurité publique comme la profondeur, la lutte contre les moustiques...

Ainsi, Anna PLACE précise que pour toutes ces raisons, la ville a fait le choix de ne pas réinstaller de fontaine mais de créer des îlots de fraîcheur avec non seulement des massifs plantés et des puits d'infiltration, mais

également avec un engagement fort sur la question de la gestion de l'eau pluviale et de la perméabilisation des sols. Elle souligne que le projet permettra de gérer près de 55% des eaux pluviales du secteur en les infiltrant directement et naturellement sur site, y compris ce qui relève des toitures des propriétés privées jouxtant le secteur d'intervention, et évitera les ruissellements, limitera les risques d'inondation, désengorgera la station d'épuration, favorisera l'infiltration des eaux pluviales pour recharger les nappes phréatiques, et contribuera à réintroduire la biodiversité dans les sols.

Enfin, pour l'eau, elle estime que les véritables lieux d'attraction naturels pour la commune sont les berges de l'Isère et le Bois des Naix avec le Charlieu/Maladière qui constituent la ceinture bleue et verte de Bourg de Péage.

Benjamin MISSUD entend les arguments présentés, néanmoins il pense qu'une fontaine contemporaine avec ruissellement répond aux normes et exigences en vigueur, en ce sens il prend l'exemple de la fontaine de Romans-sur-Isère. Estimant qu'il s'agit avant tout d'un choix politique, il regrette qu'un tel équipement n'est pas été prévu dans le projet initialement, considérant qu'une fontaine apporte un réel attrait pour les centre-ville en sus de son esthétisme.

Ce à quoi Anna PLACE répond que comparaison n'est pas raison, notant la différence de dispositif dans les projets des communes voisines, notamment sur la suppression du stationnement.

Jean-Félix PUPPEL émet une observation quant à l'indisponibilité de monsieur MISSUD pour participer à la commission urbanisme et travaux.

Benjamin MISSUD pense qu'il s'agit d'une question d'appréciation et de priorité dans la vie. Souhaitant faire beaucoup pour Bourg de Péage, il estime néanmoins que les réunions ne doivent pas avoir lieu sur la pause du midi et invite la municipalité à proposer d'autres horaires.

Le Président de séance remercie l'ensemble des conseillers, puis il clôt la séance.

La séance est levée à 19h59

Le secrétaire

Jean-Félix PUPPEL



Le Maire

Nathalie NIESON

